



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

**Séance du Jeudi 28 Mars 2024**

**à 18 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1757
4. Compte de Gestion Budget Forêt 2023
5. Compte Administratif Budget Forêt 2023
6. Affectation des résultats Budget Forêt
7. Compte de Gestion Budget Commune 2023
8. Compte Administratif Budget Commune 2023
9. Affectation des résultats Budget Commune
10. Admissions en non-valeur budget Commune 2024
11. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement Budget Commune 2024
12. Engagement à la certification de la gestion forestière durable des forêts
13. Convention d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section 018 A n°2225
14. Proposition de renouvellement du partenariat avec Vosges FM

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à DURIEZ Frédéric), JACOB Christophe (à VOIRIN Julien), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René), PERRIN Christine (à COLLIN Stéphane), ROUSSEL Elisabeth (à PERRIN Eric).

Est absente excusée : BARETH Lydie.

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.  
Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint  
Procurations : 7  
Nombre de votants : 20

Monsieur Stéphane COLLIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier comme suit l'ordre du jour, sans ajouter de points supplémentaires (en attendant Madame Lydie BARETH, conseillère municipale qui a fait part de son retard) :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Admissions en non-valeur budget Commune 2024
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement Budget Commune 2024
5. Engagement à la certification de la gestion forestière durable des forêts
6. Convention d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section 018 A n°2225
7. Proposition de renouvellement du partenariat avec Vosges FM
8. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1757
9. Compte de Gestion Budget Forêt 2023
10. Compte Administratif Budget Forêt 2023
11. Affectation des résultats Budget Forêt
12. Compte de Gestion Budget Commune 2023
13. Compte Administratif Budget Commune 2023
14. Affectation des résultats Budget Commune

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**Pour mémoire :**

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Droits de préemption non exercés :

IA 24H003 pour info	06/02/2024	534 rue de la Vieille Passée	Aumontzey	Habitation
IA 24H0004	23/02/2024	La Sauteure	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 24H0005	26/02/2024	La Basse de la Cuve	Granges-sur-Vologne	Terrains
IA 24H0006	26/02/2024	13 bis rue de Blanche-feigne	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Mise en disponibilité d'un agent à compter du 27 mars 2024 pour une durée de 2 ans
- Licenciement d'un agent pour inaptitude physique

**n°20240328-028 Finances locales – Divers (7.10)**  
**Admissions en non-valeur budget Commune 2024**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6931272133, en date du 14 février 2024 ;

**Vu** la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6932240933, en date du 14 février 2024 ;

**Vu** la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6931266133, en date du 14 février 2024 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur ces états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

➤ **D'admettre** en non-valeur les montants suivants

- Particulier (factures eau assainissement 2018 et 2019) : 340.66 € poursuites sans effet
- Personne morale (facture restauration scolaire 2014) : 48 € poursuites sans effet
- Particulier (factures eau assainissement 2015 et 2018) : 355.52 € poursuites sans effet

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2024.

**n°20240328-029 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement Budget Commune 2024**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du Budget Primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'année précédente.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée,
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues (article L 2322-2 du CGCT)
- Application d'un ratio maximal autorisé de 25 %

Pour 2024, le montant maximum autorisé s'élève à : 300 576,50 €

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits au Budget Primitif 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à ouvrir les crédits des dépenses d'investissements, afin de pouvoir engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissements relatives aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la Mairie, à hauteur de 10 000 €,
- **Précise** que les crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget Primitif 2024 de la Commune.

### **n°20240328-030 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)**

#### **Engagement à la certification de la gestion forestière durable des forêts**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, Feuille n°2024/029
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Granges-Aumontzey possède dans la Région Grand Est,

- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'Article R 124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer 561,93 hectares
- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée, pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune pourra poursuivre son engagement ou le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exécution du système de certification PEFC.
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC Grand Est en cas d'usage de celui-ci,
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- **D'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune,
- **De désigner** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

### **n°20240328-031 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)**

#### **Convention d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section 018 A 2225**

Vu la demande de permis de construire n° 088 218 23 II 0029 déposée par la SCI TIMELLY représentée par Monsieur Jérémy BOURET, relative à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section 018 A 2226 située rue de la Vieille Passée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage et de tréfonds, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle 018 A n° 2225 au profit de la parcelle cadastrée section 018 A n° 2226,
- **Dit** que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- **Fixe** les conditions d'exercice de l'assiette de la servitude comme suit :

- La parcelle pourra être creusée aux frais du demandeur, à charge pour lui de remettre la parcelle en état. Une demande écrite devra être transmise à la Commune au minimum 15 jours avant le début des travaux. Une DICT devra obligatoirement être déposée.
- L'entretien de la parcelle sera réalisé par la Commune
  - **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge de la SCI TYMELY,
  - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

Arrivée de Madame Lydie BARETH à 19 heures

Nombre de conseillers en exercice : 24  
 Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint  
 Procurations : 7  
 Nombre de votants : 21 (sauf pour les comptes administratifs 19)

**n°20240328-032 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Proposition de renouvellement du partenariat avec Vosges FM**

Considérant que le partenariat avec Vosges FM existe depuis 2017 et que celui-ci permet notamment la diffusion des manifestations organisées par la collectivité mais aussi par les associations,

Vu l'avis de la Commission Communication, réunie le 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** sur le renouvellement de partenariat avec Vosges FM pour l'année 2024, dans les conditions suivantes :
  - 1490 € HT diffusion sur secteur Bruyères + 3 campagnes + 1 reportage mensuel de 3 minutes + gratuité pour les associations
  - + 399 € HT pour diffusion sur les 3 zones des Vosges
  - L'antenne de Gérardmer sera installée courant 2024, le tarif reste inchangé pour 2024 et évoluera pour 2025

**n°20240328-033 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1757**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (arrêté n° 2024-110 portant déport du Maire).

Vu la proposition de Monsieur Jean-Luc DIDIER, domicilié 23 rue des Ecoles Marzelay à SAINT-DIE DES VOSGES, de céder à la Commune, pour un euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1757 d'une contenance de 1 a 74 ca, située rue du Gouty,

Considérant que ladite parcelle est grevée d'une servitude au profit des propriétaires riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1757, d'une contenance d'environ 1 a 74 ca située rue du Gouty,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,
- **Rappelle** l'existence de la servitude au profit des propriétaires riverains,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

#### **n°20240328-034 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Compte de Gestion Budget Forêt 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Forêt dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE**, que le Compte de Gestion du Budget Forêt dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **n°20240328-035 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Compte Administratif Budget Forêt 2023**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget de la Forêt, dressé par Monsieur THOMAS Frédéric, Maire :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	5 951,14		- 8 828,89	- 2 877,75
Fonctionnement	108 959,56	23 048,86	- 25 433,78	60 476,92
Total	114 910,70	23 048,86	- 34 262,67	57 599,17

### n°20240328-036 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

#### Affectation des résultats Budget Forêt

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget de la Forêt, en adoptant le compte administratif ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 60 476,92 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 2 877,75 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 23 903 €
- en recettes pour un montant de 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 26 780,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du Budget Forêt de la façon suivante :
  - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 26 780,75 €
  - Ligne D001 – Résultat d'investissement reporté 2 877,75 €
  - Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté 33 696,17 €

### n°20240328-037 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

#### Compte de Gestion Budget Commune 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget de la Commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE**, que le Compte de Gestion du Budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**n°20240328-038 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Compte Administratif Budget Commune 2023**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune, dressé par Monsieur THIOMAS Frédéric, Maire :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	1 024 969,26	/	- 804 375,06	220 594,20
Fonctionnement	812 816,45	164 004,49	42 579,15	691 391,11
Total	1 837 785,71	164 004,49	- 761 795,91	911 985,31

**n°20240328-039 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Affectation des résultats budget Commune**

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget de la Commune, en adoptant le compte administratif de ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 691 391,11 €

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 220 594,20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 571 406,59 €
- en recettes pour un montant de 130 875,86 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 219 936,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du Budget de la Commune de la façon suivante :
  - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 219 936,53 €
  - Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté 220 594,20 €
  - Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté 471 454,58 €

#### Informations diverses :

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte de sang du 29 février 2024 (50 personnes ont donné dont 4 nouveaux),
- Arrêté de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges portant renonciation du transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire,
- L'association l'Azmontaine organise, en collaboration avec l'association des Parents d'Elèves, une chasse aux œufs pour les enfants de la Commune le 13 avril 2024 à partir de 15 heures, à l'école maternelle et place du Gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

**Le Maire,**

Frédéric THOMAS

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 Avril 2024 et transmis au contrôle de légalité le 4 avril 2024.